



ARRETE N° 2025 - 71
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue Bucaille n° 26
Samedi 8 Février 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de Monsieur DUTEIL Jules – 26, rue Bucaille – 14600 Honfleur, afin d'effectuer un déménagement, Rue Bucaille au n° 26, Samedi 8 Février 2025, de 13h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à effectuer un déménagement, Rue BUCAILLE au n° 26, SAMEDI 8 FEVRIER 2025, de 13H00 à 18H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue Bucaille, à la date et aux horaires cités dans l'Article 1, afin de faciliter le déménagement.

ARTICLE 3 : Des déviations avec panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, seront posés par le demandeur, à l'entrée de la Rue Bucaille, ainsi qu'en haut de la Rue Lucie Delarue Mardrus, afin de renvoyer les usagers vers la Rue Charrière de Grâce ou la Rue Adolphe Marais.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale, et à la Société intervenante Déménagements chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 30 Janvier 2025
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

